



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zonage

Question écrite n° 17093

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales au sujet des zones franches rurales. Chaque année, de nombreux commerces et services de proximité disparaissent dans nombre de communes rurales et notamment dans un département tel que celui de la Lozère. En milieu urbain, les zones franches ont démontré leur efficacité pour revitaliser les secteurs les plus touchés. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre un frein à la déprise en milieu rural.

Texte de la réponse

L'allègement des charges notamment fiscales des entreprises est l'un des moyens de limiter la déprise des activités dans les territoires ruraux. De tels allègements permettent en effet de compenser les conséquences des handicaps de certains territoires. L'intérêt de ces dispositifs a été renouvelé par les conclusions du rapport sénatorial récemment consacré aux zones franches urbaines. En milieu rural, le principe d'allègement ciblé des charges des entreprises a trouvé des applications dans le cadre des zones de revitalisation rurale (ZRR), notamment en Lozère, au moyen d'exonérations fiscales et sociales. L'évaluation du dispositif des ZRR a été demandée par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 13 décembre 2002. Elle a fait ressortir la nécessité de simplifier et de moderniser le dispositif, et de concentrer sur des mesures efficaces les aides qui lui sont liées. Afin de mieux soutenir les territoires ruraux les plus défavorisés, le Gouvernement a souhaité que l'aménagement et la modernisation de ces zonages fassent l'objet de dispositions dans le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux présenté le 3 septembre 2003 en Conseil des ministres et de dispositions conjointes et complémentaires dans le cadre du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire consacré au monde rural, réuni le même jour. Ce projet de loi propose ainsi d'aménager le dispositif des ZRR. Le zonage sera actualisé par application des données des derniers recensements et en tenant compte de l'évolution de l'intercommunalité depuis la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Le projet de loi propose plus généralement d'améliorer l'accès du public aux services. Le régime juridique des maisons de service public sera adapté afin de leur permettre d'accueillir des services privés, dans le respect des règles de la concurrence. De même, pour éviter la disparition de certains services publics dans les zones rurales, les personnes publiques qui en ont la charge, pourront, dans le respect des règles applicables notamment en matière de concurrence, confier par convention l'exécution de ce service à une personne dont l'activité habituelle ne relève pas d'une mission de service public (par exemple, un commerçant). Des dispositions sont également proposées pour encourager l'installation en milieu rural des professionnels de santé et des vétérinaires. En cohérence et en complémentarité avec le projet de loi, le CIADT du 3 septembre 2003 a précisé les modalités et les mesures de refonte des ZRR et de renforcement des actions qui leur sont liées. Il prévoit l'élargissement de différentes exonérations et une diversification des cibles des exonérations fiscales applicables aux ZRR. Différentes mesures du CIADT contribueront à lutter contre le faisceau très large des problèmes qui conduisent aux phénomènes de déprise des activités ou des services. L'ensemble de ces dispositions qui associent des

logiques d'allégements zonés de charges, des actions plus ciblées et des actions à caractère horizontal devrait donc contribuer à maintenir ou développer un contexte territorial plus favorable au maintien de commerces et de services de proximité en milieu rural, notamment en Lozère.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17093

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3081

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 260